

# **MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VAXONCOURT**

**DOSSIER APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
29.09.2022**

## **4 ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**



Bureau d'études **INITIATIVE**, Aménagement et Développement  
RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 7112B  
Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL  
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - e-mail : [initiativead@orange.fr](mailto:initiativead@orange.fr)

La zone classée 1AU d'une surface de 0,36 ha qui est classée 1AU est localisée derrière la mairie.

Conformément au code de l'urbanisme, l'OAP suivante a été élaborée.

### **1. Vocation de la zone**

Cette zone a pour vocation d'accueillir des logements ainsi que des activités qui sont compatibles en termes de nuisances avec la proximité immédiate de logements.

Cette zone naturelle bénéficie d'équipements publics en limite parcellaire immédiate, du fait de sa situation entre des secteurs bâtis et en continuité de secteurs bâtis.

### **2. Objectifs des OAP et principes de compatibilité à respecter**

- **Objectif 1** : assurer un aménagement cohérent et global de la zone.
- . **Principe à respecter 1** : la zone ne pourra s'ouvrir à l'urbanisation que dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.
  
- **Objectif 2** : respecter la densité prévue au SCOT soit 15 logements/ha.  
Note : le SCOT précise qu'il faut prendre en compte la surface "propre" de l'opération soit, dans le cas présent, 3 200 m<sup>2</sup> auxquels on retranche 400 m<sup>2</sup> de voirie soit 2 800 m<sup>2</sup> soit 4 logements.
- . **Principe à respecter 2** : la zone comportera 4 logements minimum.
  
- **Objectif 3** : assurer une desserte cohérente de la zone contribuant à son insertion dans le tissu bâti.
- . **Principe à respecter 3** : une voirie traversante permettra l'accès à la rue de la Côte et à la rue des Petits Sabots.
  
- **Objectif 4** : prendre en compte la gestion des eaux pluviales.
- . **Principe à respecter 4** : les surfaces imperméabilisées seront limitées au maximum. La voirie primaire peut être imperméabilisée si la pente l'exige. Les eaux pluviales seront stockées sur les parcelles et restituées progressivement au milieu naturel. Des systèmes communs de rétention des eaux pluviales sont autorisés (bassin commun avec débit régulé, réservoir sous-chaussée...).
  
- **Objectif 5** : améliorer le paysage et la biodiversité de cette espace ouvert donnant sur un vaste plateau agricole.
- . **Principe à respecter 5** : le fond des parcelles orientées au nord et donnant sur le chemin rural n°30 devra être végétalisé par des haies mixtes composées d'essences arbustives et arborées locales. Les résineux sont à proscrire et les haies de charmille à privilégier.

